



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes

Mont de Marsan, le

18 JUIN 2014

Direction des actions de l'Etat
et des Collectivités locales

Bureau du contrôle administratif

Affaire suivie par : Monsieur Eric EINSITEL

Tél : 05 58 06 59 21

Mèl : eric.einsitel@landes.gouv.fr

Madame le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Constitution, les collectivités territoriales s'administrent librement. Ce principe s'applique bien évidemment en matière budgétaire.

Le rôle de l'Etat est, dans ce domaine, d'informer et de conseiller les élus dans la préparation et l'exécution de leurs décisions, et d'effectuer le contrôle a posteriori des actes.

Sans contrevenir au principe de libre administration, je considère qu'il est du devoir de l'Etat, dans certaines circonstances, de partager les informations en sa possession avec les exécutifs et d'engager, si besoin est, un dialogue constructif concernant les finances de la collectivité.

Je note ainsi, concernant votre commune, la dégradation depuis trois ans de quatre ratios (voir définitions en annexe) :

- le coefficient d'autofinancement courant : votre commune ne peut faire face au remboursement de dettes avec son seul autofinancement,
- la rigidité des charges structurelles : les charges incompressibles sont trop lourdes,
- l'endettement : après avoir diminué en 2012, le ratio d'endettement a de nouveau augmenté en 2013. L'encours est de 1 239€ par habitant, soit un niveau d'environ 1,5 fois supérieur à la moyenne départementale (816€) et 2 fois supérieur à la moyenne nationale (617€),
- le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal rénové : votre commune ne dispose pas de marge de manœuvre en matière fiscale.

Je souhaitais vous alerter sur cette situation dans un souci préventif. Je vous invite à prendre l'attache du comptable public pour disposer d'une analyse plus approfondie et envisager les options qui s'offrent à vous.

Le service en charge du contrôle budgétaire à la Préfecture est également à votre disposition.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Aimée LABORDE
Maire de Saint-Cricq-Chalosse

Mairie

59 allée du Château

40700 SAINT-CRICQ-CHALOSSE

Bien à vous Le Préfet,

Claude MOREL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Préfecture

Mont-de-Marsan, le 02 juin 2014

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales

Affaire suivie par : Monsieur Jean CASSOUDEBAT
Tél : 05 58 06 59 40
Mél : jean.cassoudebat@landes.gouv.fr
JC/FS

LES RATIOS

~ ~ ~ ~ ~

Coefficient d'autofinancement courant (CAC) : il permet de mesurer la capacité de la commune à rembourser le capital des emprunts et à financer des investissements nouveaux à partir de l'autofinancement dégagé par des opérations de fonctionnement.

Méthode de calcul : *(charges réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital) / produits réels de fonctionnement*

Ratio de rigidité des charges structurelles : il mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides (frais de personnel, contingents et participations, charges d'intérêts) par rapport aux produits de fonctionnement.

Méthode de calcul : *(charges de personnel + contingents + intérêts de la dette) / produits réels de fonctionnement*

Ratio de surendettement : il est égal au rapport de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement (RRF).

Méthode de calcul : *encours de la dette au 31-12 / produits réels de fonctionnement*

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal rénové (CMPFR) : il permet de prendre en compte les marges de manœuvre fiscale dont dispose la structure.

Méthode de calcul : *produit voté des contributions directes locales pour lesquelles la structure dispose d'un pouvoir de taux / potentiel fiscal restreint*

Potentiel fiscal restreint = produit des bases communales des 4 taxes multiplié par le taux moyen national des 4 taxes